

## RESEAU HANDICAP RARE le 13 MAI 2016

L'APF créée en 1933, est un mouvement de représentation et de revendication et une association qui gère dans chaque département, un ensemble de services et d'établissements médico-sociaux qui s'appuient sur une charte et un projet associatif communs. Elle milite activement au niveau national et départemental pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder à une égalité de droits et à l'exercice de leur citoyenneté.

Dans le FINISTERE, il existe donc un certain nombre de ces établissements et services dont le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale. Mis en place suite au décret de 2005 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services médico-sociaux.

Ce service est financé et missionné par le conseil départemental. Il s'adresse à des personnes adultes, porteuses d'un handicap moteur, avec ou sans trouble associé, dont le projet est de s'installer ou se maintenir à domicile, ou bien encore trouver une autre alternative en choisissant un autre mode de vie. Le service est gratuit pour les personnes accompagnées et sans obligation d'adhésion à l'association.

L'équipe est composée d'une directrice, une chef de service, une secrétaire, une psychologue, d'ergothérapeutes, animatrices sociales, aides médico-psychologiques, assistantes sociales, et un médecin de réadaptation fonctionnelle.

Intervenir en tant que professionnel dans un SAVS entraîne un certain engagement dans la relation avec la personne aidée et nécessite une confiance de part et d'autre qui va se construire tout au long de l'accompagnement. C'est donc à partir d'un cadre défini au préalable que nous pouvons faire un bout de chemin ensemble. La loi de 2002, a défini ce cadre : il faut que les personnes aient une orientation de la MDPH vers le SAVS.

### PREMIER ACCUEIL :

Une personne contacte notre secrétariat où elle est accueillie et sa demande prise en compte. Une première rencontre lui est proposée rapidement avec une assistante sociale pour qu'elle puisse exprimer ses attentes et ses questions ; qu'elle puisse recevoir une écoute bienveillante et rassurante. L'assistante sociale lui explique alors le fonctionnement du service et les possibilités de réponses ; mais aussi les limites et les contraintes : les délais pour que l'accompagnement se mette en place, par exemple, compte tenu de la liste d'attente et l'obligation de l'orientation. Et si elle souhaite être accompagnée nous proposons à la personne de faire la demande d'orientation avec elle, si ce n'est pas fait.

Dans le cas où la personne ne souhaite pas attendre ou bien si le SAVS n'est pas le mieux indiqué pour répondre l'assistante sociale recherche avec la personne le service ou l'organisme le plus adéquat.

### ACCOMPAGNEMENT :

L'accompagnement proposé est une réponse la plus adaptée possible pour une période donnée dans le parcours de la personne. Il est réalisé à partir de ses souhaits et de ses besoins. L'évaluation et la réponse ne peuvent pas être uniquement techniques. L'accompagnement implique la prise en compte de l'ensemble des aspects de la vie de la personne : son environnement, son histoire, son parcours professionnel par exemple, mais aussi les relations familiales, sociales. A chaque personne, une réponse sera adaptée en fonction de ces éléments. Le SAVS accompagne dans de nombreux domaines :

- Accès aux droits, législation, juridique
- Vie relationnelle, sociale et psychique
- Loisirs, vacances
- Moyens de compensation : aides humaine, techniques, aménagement de domicile ou du véhicule
- Logement
- Hébergement, lieu de vie
- aide à l'accès aux soins et à la santé
- Formation, emploi

Les personnes nous sollicitent généralement aux étapes importantes de leur vie pour être soutenues et accompagnées : naissance, parentalité, décès d'un proche, recherche de travail, survenue d'une maladie et son évolution  
.....

En ce qui concerne les situations complexes, des personnes atteintes de maladie évolutive telle que la chorée d'Huntington, mon travail, en tant qu'assistante sociale, est de venir en soutien auprès de l'entourage pour constituer différents dossiers administratifs comme par exemple les dossiers MDPH. Aider pour la mise en place d'aides humaine. Aider à faire des demandes de candidatures auprès d'établissements. Cela permet aux aidants d'être soutenus, qu'ils ne se retrouvent pas seuls et isolés face cette situation complexe avec toutes les démarches qui en découlent. *D'autres possibilités existent également selon les besoins. Il peut être proposé un accompagnement psychologique individuel ou collectif tel que le groupe de parole pour les aidants familiaux animé par la psychologue du service.*

La mission du SAVS APF n'est pas de coordonner et d'organiser la mise en place des soins. Mais nous sommes, parfois, amenés à le faire, notamment dans les situations de personnes atteintes de maladie rapidement évolutives comme la maladie de Charcot, car il n'existe pas de structures vers qui relayer ces demandes et orienter les personnes.

« Le département du Finistère ne dispose pas, aujourd'hui, de places de SAMSAH pour les personnes handicapées motrices, comme c'est le cas sur les 3 autres départements bretons où l'APF gère des places de SAMSAH en complémentarité des places de SAVS. Nous travaillons avec le conseil départemental et l'ARS à la création de places de SAMSAH, de façon à pouvoir proposer une offre de service plus adaptée. A savoir des moyens humains complémentaires pour la coordination et l'aide à l'accès aux soins : infirmier, aide soignant, médecin de rééducation. »

Autre point à développer : la facilitation des rouages entre les différents acteurs : du domicile, des établissements, du médical, du social, du sanitaire, de l'administratif etc ..., de façon à ce que la prise en compte des difficultés et les réponses apportées soient rapidement mises en place

et nous pensons que des journées comme aujourd'hui soutenu par le « RESEAU HANDICAP RARE » y contribuent.